

Le classement des aquifères du Québec qui aurait pour objectif d'identifier les aquifères importants, dont l'eau est utilisable pour la consommation humaine et animale pour les protéger, en y interdisant les puits gaziers et toute autre activité pouvant compromettre la ressource à cause de fuites ou de déversements de substances toxiques.

Étude E2-3

Préparée par le Service de l'aménagement et des eaux souterraines
de la Direction des politiques de l'eau

Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur le
gaz de schiste

Janvier 2013

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec 

Mise en contexte

L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur le gaz de schiste vise à comprendre et à documenter les impacts environnementaux, économiques et sociaux du développement du potentiel gazier au Québec. Dans le cadre de son plan de réalisation, le Comité de l'ÉES propose la réalisation de l'étude suivante :

Le classement des aquifères du Québec qui aurait pour objectif d'identifier les aquifères importants, dont l'eau est utilisable pour la consommation humaine et animale pour les protéger, en y interdisant les puits gaziers et toute autre activité pouvant compromettre la ressource à cause de fuites ou de déversements de substances toxiques. (E2-3)

Le Service de l'aménagement et des eaux souterraines de la Direction des politiques de l'eau du MDDEFP a répondu à cette requête en produisant le présent avis technique.

Discussion

En 1996, le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) a publié un projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines qui proposait, notamment, un système de classification des eaux souterraines permettant de moduler les contraintes applicables aux activités anthropiques afin d'assurer la protection des eaux souterraines du Québec. Bien que cette politique soit demeurée à l'état de projet, le système de classification a été repris en 1998 dans la procédure d'intervention sur les eaux souterraines de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et, par la suite, dans le Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et de mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

Le système de classification vise à favoriser la conciliation des usages du territoire avec ceux, réels ou potentiels, des eaux souterraines. Ainsi, son application à des fins de protection peut avoir une incidence sur l'aménagement du territoire. Or, cette application ne prévoit pas une consultation de la, ou des municipalités concernées. Un conflit entre la protection à accorder à l'eau souterraine et les usages du territoire permis conformément au schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD) est possible. Il s'agit d'une lacune importante de ce système de classification des eaux souterraines.

Le projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, mais, plus particulièrement, le projet de stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable, offre une avenue plus appropriée où les municipalités, à titre de gestionnaires du territoire, participeront au processus de décision visant à assurer la protection des eaux souterraines. En plus de reprendre les trois catégories de la classification des prélèvements d'eau à des fins de consommation humaine, le projet de stratégie élargit la portée des futurs plans de protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable aux eaux qui pourraient éventuellement, selon les usages du territoire prévus par le SAD, être exploitées à ces fins. Les connaissances acquises dans le cadre du programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) faciliteront l'évaluation de la vulnérabilité des eaux exploitées ou exploitables à des fins d'alimentation en eau potable.

En conséquence, la démarche prévue dans le projet de stratégie constitue une avenue plus intéressante à suivre que le développement d'un système de classement des aquifères, surtout que les futurs plans de protection viseront à la fois les eaux souterraines et les eaux de surface. Toutefois, afin d'assurer l'élaboration de plans de protection qui tiennent compte adéquatement des risques associés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste, il y aurait lieu d'harmoniser les dispositions actuelles du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains (chapitre M-13.1, r. 1) avec celles du futur règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

De plus, afin de permettre une prise en compte adéquate de ces risques sur les eaux qui pourraient éventuellement, selon les usages du territoire prévus dans le SAD, être exploitées à des fins d'alimentation en eau potable, il y aurait lieu que le CÉES précise la nature de ces risques, afin que la DPE soit en mesure de les intégrer dans un éventuel guide d'élaboration d'un plan de protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable.

Conclusion et recommandations

La protection des eaux souterraines et celle des eaux de surface nécessitent une conciliation de leurs usages, réels et potentiels, avec les usages du territoire. Les gestionnaires du territoire que sont les municipalités sont donc parties prenantes de toute démarche visant l'amélioration de la protection des eaux. Toutefois, un soutien technique approprié doit leur être accordé.

Ainsi, il est recommandé :

- ▶ de privilégier l'approche de protection préconisée par le projet de stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable plutôt que d'entreprendre la conception d'un système de classification des aquifères;
- ▶ de prolonger le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) afin que le territoire municipalisé du Québec soit couvert en totalité;
- ▶ d'harmoniser les dispositions actuelles du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains (chapitre M-13.1, r. 1) avec celles du futur règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Références

Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection.pdf>

Projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines : Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec. BAPE # 142. Sections documents déposés, pages 21 à 26 :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/docdeposes/lesdocumdeposes/gene108-1.pdf>

Projet de stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/strategie/index.htm>

Guide d'évaluation des sources d'approvisionnement en eau potable :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/strategie/guide-evaluation-sources-appro.pdf>

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/protection/index.htm>

Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/index.htm>

Classification des eaux souterraines, annexe D du Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/neiges_usees/annexe_d.htm

Guide de classification des eaux souterraines du Québec, 1999, 12 p. : document en format électronique disponible en téléphonant à la direction des politiques de l'eau du MDDEFP au 418 521-3885. Voir aussi :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/RecueilRef.pdf>